Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20230615-DM202330615_19-DE Date de télétransmission : 16/06/2023 Date de réception préfecture : 16/06/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43 N

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 30

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nuray AKPINARISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTINGENDRE

Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGINCLAUDET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET Madame Claire TOMASELLI Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Guillaume RUET Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

DM20230615 19 N°19 - 1/3

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME ADIL de Côte-d'Or – Demande de subvention pour l'année 2023

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour les consultants, des conseils dans les domaines fiscal, juridique, technique et financier en matière d'habitat (accession à la propriété, location, copropriété, ...).

Cette association, comptant actuellement sept salariés, bénéficie d'une subvention de Dijon métropole depuis 2001 compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Son budget prévisionnel 2023 repose sur un montant de 361 181 €.

Il est rappelé que l'activité de l'association ne dégage aucune recette et que ses produits reposent principalement sur des subventions émanant d'Action Logement (22,14%), de l'État (18,95%), du Conseil Départemental de Côte-d'Or (16,88%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (11,07%), d'autres partenaires (14,35%) et de Dijon métropole.

Pour mémoire, depuis 2018, la subvention accordée par Dijon métropole s'élève à 60 000 €.

Pour 2023, l'ADIL sollicite auprès de Dijon Métropole une subvention d'un montant de 61 000 €.

Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention de la Métropole à 60 000 €, un montant représentant 16,61 % du budget prévisionnel de l'association.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or 4 rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'exercice 2023 dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- de dire que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR: 37 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 7 PROCURATION(s)

Le secrétaire, Le Président,

Monsieur HOAREAU Monsieur REBSAMEN

DM20230615 19 N°19 - 2/3

DM20230615_19 N°19 - 3/3